

Commune :
COURNONTERRAL (088)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1828C
Document vérifié et numéroté le 13/10/2025
A MONTPELLIER
Par GRASSER GUILLAUME
GÉOMÈTRE DU CADASTRE
Signé

SDIF MONTPELLIER
Le Millénaire
156 rue Alfred NOBEL
CS 51018
34960 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04 11 28 49 64

sdif34.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 034-213400880-20251215-D2025_91-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/10/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FAISSAT ARNAUD (2)
Réf. : 23160
Le 23/09/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

